

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 18-998

Modifiant la carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* afin de créer une nouvelle affectation du sol CV (commerce de centre-ville) et HD (habitation de haute densité) située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* et de son plan de zonage par le projet de *Règlement numéro 18-999*;

Attendu que la Municipalité doit par le fait même procéder au préalable à la modification d'une partie d'une grande affectation du sol afin d'assurer la concordance des usages compatibles de son plan d'urbanisme et de son *Règlement de zonage*;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 28 mai 2018;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et adopté le 28 mai 2018;

Attendu la séance de consultation publique tenue le 9 juillet 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et unanimement résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La carte 10 du *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* s'intitulant « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de cadastres : 5623264, 5623265, 5623266, 5623267, 5623268, 5623269, 5623270, 5623318, 5623319 et 5623331 sont exclues de l'affectation CV (commerce de centre-ville) et sont incluses dans la nouvelle affectation mixte CV (commerce de centre-ville) et HD (habitation de haute densité) créée à la carte 10 du Règlement numéro 15-923.



Article 3

Un croquis est joint en annexe 3.1 du présent Règlement, à titre démonstratif de l'article précédent, afin de représenter schématiquement avec des repères visuels, la modification à apporter à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*, par la création de l'affectation CV HD.

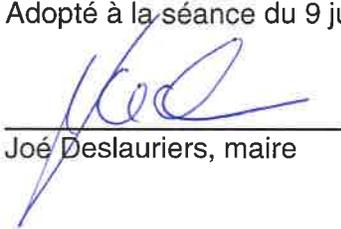
Article 4

L'annexe 3.1 fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 9 juillet 2018


Joé Deslauriers, maire


Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

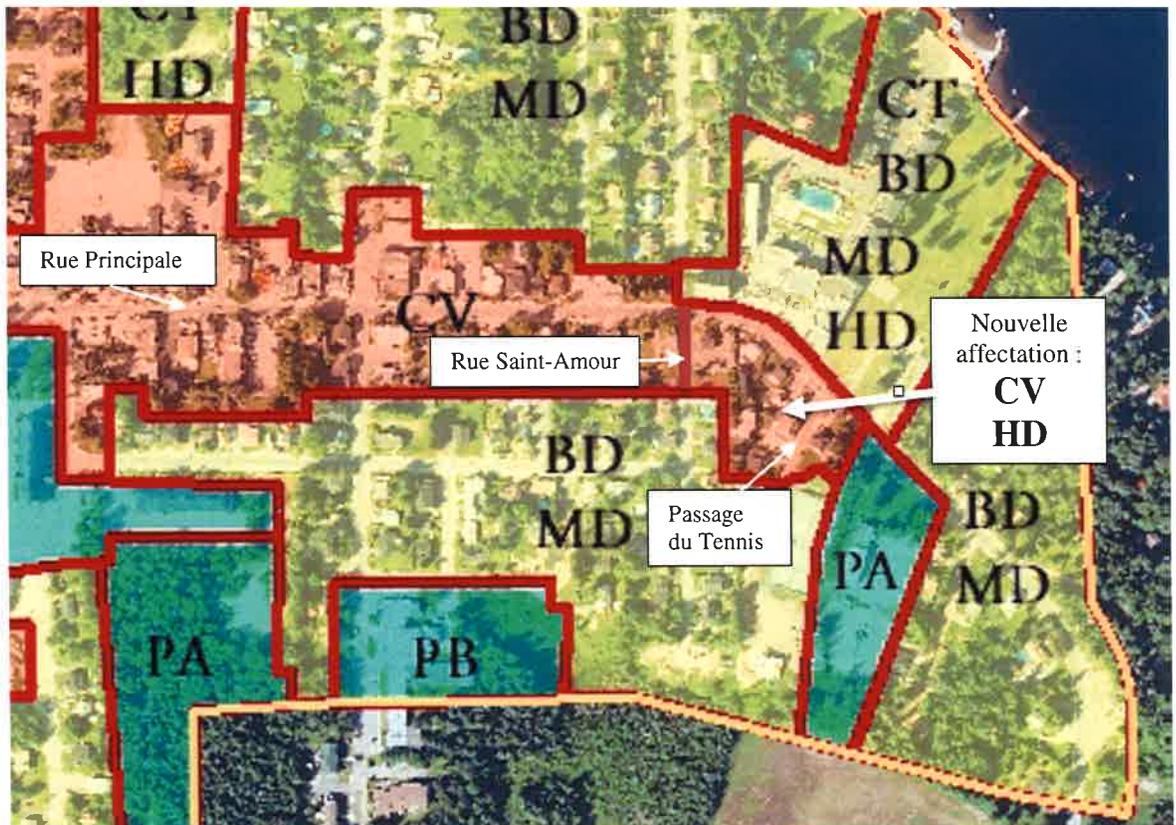
- Avis de motion :28 mai 2018
- Adoption du projet :28 mai 2018
- Avis public séance de consultation : ...30 mai 2018
- Séance de consultation :9 juillet 2018
- Adoption finale :9 juillet 2018
- Avis de conformité de la MRC :12 septembre 2018
- **Entrée en vigueur :12 septembre 2018**
- Avis public- affichage :18 septembre 2018



ANNEXE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-998

Annexe – 3.1

Croquis démonstratif de l'affectation du sol CV (commerce de centre-ville) et HD (habitation de haute densité) créée.



Source :
Carte 10 « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » du
Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable



